

REGLEMENT DE LA COUPE DES JEUNES ET RESERVES DE LA PROVINCE DE LIEGE 2019-2020

Le Comité Provincial de Liège organise pour la 9^{ème} saison une compétition dénommée «**COUPE DES JEUNES ET RESERVES DE LA PROVINCE DE LIEGE**».

Cette compétition est **officielle** → **feuille de match digitale à utiliser pour toute cette compétition (ou, si problème, feuille papier rose)**.

Celle-ci se joue dans chaque catégorie d'âge à partir des Réserves jusqu'aux U14 inclus.

La participation se fait par inscription.

Le Comité Provincial organise les tirages au sort, élabore le calendrier des rencontres et statue sur les litiges et rapports d'arbitre relatifs aux matches.

ARTICLE 1

La compétition se déroule en élimination directe

Les dates retenues sont (sauf remises éventuelles et selon le nombre de journées) :

- WE du 1^{er} septembre 2019
- WE du 20 octobre 2019
- WE du 12 avril 2020 (pour les Réserves si nécessaire)
- WE du 10 mai 2020
- WE du 17 mai 2020
- WE du 24 mai 2020
- WE du 31 mai 2020 sous réserve (journées des finales)

Les heures sont celles qui étaient annoncées sur le bulletin d'inscription à savoir :

- | | |
|--|--|
| - Les Réserves joueront le dimanche à 9h30 | - Les U16 joueront le dimanche à 11h15 |
| - Les U21 joueront le samedi à 15h30* | - Les U15 joueront le samedi à 14h00* |
| - Les U19 joueront le samedi à 15h30* | - Les U14 joueront le samedi à 14h00* |
| - Les U17 joueront le dimanche à 11h15 | |

**Ces heures seront évidemment adaptées à l'horaire d'hiver.*

Les décalages peuvent être introduits sous la forme réglementaire et moyennant accord de l'adversaire.

Les clubs participants sont répartis en groupes en fonction de leur situation géographique et ce, pour le 1^{er} tour de la Coupe.

ATTENTION : dans certaines catégories et en fonction du nombre d'inscrits, il pourrait y avoir, après le 1^{er} tour, des matches d'alignement afin de revenir à des nombres de qualifiés pour une compétition à élimination directe (32^{ème}, 16^{ème}, 8^{ème}, ...)

Les rencontres sont tirées au sort (informatiquement pour les 2 premiers tours).

Un second tirage au sort sera prévu en mars 2020 pour la suite de la compétition.

ARTICLE 2

Lorsque la feuille digitale n'a pas pu être utilisée, **le club visité doit communiquer le résultat des matches le premier jour ouvrable qui suit la rencontre avant 12h00** au Comité Provincial de Liège (Tél. : 04/224.74.11). **Attention, un nouveau numéro vous sera transmis lorsque nous aurons déménagé à SAIVE).**

ARTICLE 3

Pour tous les matches de cette compétition, il ne sera pas joué de prolongations en cas d'égalité. Les équipes seront départagées directement via les tirs au but (*selon la procédure décrite dans les lois du jeu - Cinq tirs au but sont effectués alternativement par les 2 équipes.*
Si l'égalité subsiste, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage sur l'autre au même nombre de tirs.)

ARTICLE 4

Tout forfait sera pénalisé, en plus de l'amende réglementaire, d'une amende à déterminer en chaque cas par le Comité Provincial.
Le montant de cette amende ne sera jamais inférieur à 50,00 €, ni supérieur à 100,00 € et sera versée au profit du « fonds de la Coupe des Jeunes et Réserves ».

ARTICLE 5

Le droit d'entrée au match est fixé à 3,00 € pour toute la durée de la Coupe.

Répartition des recettes :

Pour toutes les rencontres (excepté la finale) : la recette brute des entrées est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes.

Le club visiteur est cependant tenu de délivrer une facture au club visité pour le montant perçu de manière à ce que chaque club supporte sa part de T.V.A. (taux applicable de 6%).

Exemple : **Une recette brute de 159,00 euros est partagée en trois**
Le club visité reçoit 53 euros et le club visiteur reçoit 106 euros
Le club visiteur adresse une facture conforme au club visité pour un montant de 106,00 euros (soit 6,00 euros de T.V.A. et 100,00 euros de base).

La facture doit comporter les mentions suivantes :

- dénomination du club visiteur ;
- numéro de T.V.A. du club visiteur ;
- dénomination du club visité ;
- numéro de T.V.A. du club visité ;
- numéro d'inscription de la facture reprise au facturier de sortie du club visiteur ;
- la date, le montant hors T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.

En cas de non-respect des dispositions de l'article 5 (montant des entrées et/ou facturation), le club fautif sera sanctionné d'une amende administrative (d'un montant de 50 €) qui sera versée au club préjudicié.

ARTICLE 6

Le Comité Provincial fixe les modalités d'organisation de la finale ainsi que l'endroit où elle se joue. La recette brute des entrées est réservée au profit du Comité Provincial et sert à assurer les prix aux 2 finalistes de la Coupe.

ARTICLE 7

En ce qui concerne la qualification des joueurs, le règlement fédéral est d'application sauf dispositions particulières ci-dessous.

1. L'inscription de **16 joueurs** maximum sur la feuille est autorisée (remplacements permanents)

2. **Cartes jaunes :**

- Les cartes jaunes sont comptabilisées en vertu du règlement (**article A1807 et 1808**)
Un joueur est suspendu pour un match de Coupe après le cumul de 2 cartes jaunes enregistrées en Coupe des Jeunes et Réserves.
- Deux cartes jaunes au même match entraîneront la suspension pour le match de Coupe suivant

3. **Cartes rouges :**

Une carte rouge directe entraînera une décision du Comité Provincial pour tous les matches officiels (coupe et championnat)

ARTICLE 8

Toute réclamation doit être introduite conformément aux prescriptions de l'article B1711.123 du règlement fédéral (à savoir le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre).

Lorsqu'une réclamation portant sur des faits d'ordre sportif et qu'il s'avère qu'un joueur n'est pas qualifié et que le résultat du match est réformé, le club succombant est remplacé au tour suivant par le club ayant gain de cause.

En outre, le Comité Provincial de Liège inflige au club en défaut une pénalité au profit de la Coupe d'un montant égal à l'amende prévue au règlement fédéral.

ARTICLE 9

Une Coupe est attribuée au club vainqueur de la finale et des souvenirs sont remis aux officiels et aux joueurs des équipes finalistes.

ARTICLE 10

Toutes les décisions du Comité Provincial de Liège sont sans appel et les prescriptions du règlement fédéral sont applicables à la Coupe des Jeunes et Réserves pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement.

Les arbitres sont désignés par le Département Arbitrage.

ARTICLE 11

Les clubs sont tenus de mettre le présent règlement à la disposition des arbitres.

ARTICLE 12

Les clubs qui participent à cette compétition adhèrent au règlement de la Coupe des Jeunes et Réserves

Liège, août 2019